CODEF FORMATION
Agence de COLMAR
3 rue Denis Papin
68000 COLMAR
Tél. : 03 89 37 88 17

CONVOCATION

Action de formation : 03022611009

LIP NUCLEAIRE
Monsieur Jeremy BEKAKCHI
1ER ETAGE PORTE C 69 RUE JEAN ZAY
69800 SAINT-PRIEST

Colmar, le 29 octobre 2026

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous confirmer votre participation à notre prochain stage de formation :

CACES® R484 Pont Roulant - Débutant
- 1 - Ponts roulants et portiques à commande au sol

sous la référence 03022611009

qui se déroulera aux dates et horaires suivants :

⇨ Dates	***du 23/11/2026 au 25/11/2026***
⇨ Lieu de formation	***CODEF FORMATION COLMAR*** ***3 rue Denis Papin, 68000 COLMAR*** ***Tél. : 03 89 37 88 17***
⇨ Début de la formation	***lundi 23 novembre 2026 à 08:00 précises*** ***(horaires de l'action de formation joints)*** ***Sous réserve de modifications en fonction des impératifs de planning.***
⇨ Modalité de formation	***Présentiel***

Remarques :

Nous vous demandons, lors des formations pratiques, de vous munir des **Equipements de Protection Individuelle** (*se reporter sur le document joint pour la liste des EPI nécessaires*).

Conformément au décret n° 2023-1073 du 20 novembre 2023, la communication de votre numéro de Sécurité sociale (NIR) est obligatoire à la mise en oeuvre du Passeport Prévention.

Document obligatoire

- **Pièce d'identité** (CNI, permis de conduire, passeport, carte de séjour) à présenter lors des journées de tests.

Renseignement obligatoire :

- **Numéro de sécurité sociale** à renseigner dans votre espace apprenant avant l'entrée en formation

Votre espace apprenant :

- Code d'accès : 1fz6n966

Dans l'attente de vous accueillir, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Marie FRICK
Responsable du centre

CODEF FORMATION
Z.I. Rue Jules Weinbrenner
68800 VIEUX-THANN
Tél. 03 89 37 88 17
Mail : gestion@codef-formation.fr

CODEF FORMATION
PRÉVENTION DES RISQUES

City'Pro
Professionnels de Formation

Calendrier de formation
Jeremy BEKAKCHI

Numéro de l'action 03022611009
Action de formation R484 CACES® R484 Pont Roulant - Débutant

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
2 novembre	3 novembre	4 novembre	5 novembre	6 novembre	7 novembre
9 novembre	10 novembre	11 novembre	12 novembre	13 novembre	14 novembre
16 novembre	17 novembre	18 novembre	19 novembre	20 novembre	21 novembre
23 novembre	**24 novembre**	**25 novembre**	26 novembre	27 novembre	28 novembre
08:00 - 12:00	08:00 - 12:00	08:00 - 12:00			
13:00 - 16:00	13:00 - 16:00	13:00 - 16:00			
30 novembre	1 décembre	2 décembre	3 décembre	4 décembre	5 décembre

CODEF FORMATION
PRÉVENTION DES RISQUES

City'Pro
Professionnels de Formation

NOTE COMPLEMENTAIRE

EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Dans le cadre de l'action de formation que vous allez suivre, nous vous demandons, lors des formations pratiques, de vous munir des ***Equipements de Protection Individuelle*** *qui vous sont éventuellement fournis par votre entreprise. Notre personnel prendra soin de contrôler la validité de ces équipements, ainsi que les éléments périodiques obligatoires (VGP, date de fabrication, date de mise en service, date de validité)*

Liste des EPI en fonction des actions de formation :

- ✗ CACES® R482 - Caces Engins de chantier : Chaussures de sécurité, protections auditives, vêtements rétro-réfléchissant, casque de chantier et gants
- ✗ CACES® R483 - Caces Grues mobiles : Chaussures de sécurité, protections auditives, vêtements rétro-réfléchissant, casque de chantier et gants
- ✗ CACES® R484 - Caces Ponts roulants et portiques : Chaussures de sécurité, vêtements rétro-réfléchissant, casque de chantier et gants
- ✗ CACES® R485 - Caces Chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant : Chaussures de sécurité, vêtements rétro-réfléchissant et gants
- ✗ CACES® R486 - Caces Plate-formes élévatrices mobiles de personnel : Chaussures de sécurité, protections auditives, vêtements rétro-réfléchissant, casque avec jugulaire, gants et EPI contre les chutes de hauteur (harnais, longe avec la documentation VGP à jour)
- ✗ CACES® R487 - Caces Grues à tour : Chaussures de sécurité, vêtements rétro-réfléchissant, casque de chantier et gants
- ✗ CACES® R489 - Caces Chariots de manutention automoteurs à conducteur porté : Chaussures de sécurité, protections auditives, vêtements rétro-réfléchissant et gants
- ✗ CACES® R490 - Caces Grues de chargement : Chaussures de sécurité, protections auditives, vêtements rétro-réfléchissant, casque de chantier et gants
- ✗ PASI : Chaussures de sécurité, vêtements rétro-réfléchissant, casque de chantier et gants

CODEF FORMATION
PRÉVENTION DES RISQUES

PLAN D'ACCES



3 rue Denis Papin
68000 COLMAR
03 89 37 88 17



En venant de Strasbourg :

24
NANCY SAINT-DIÉ
EPINAL
KAYSERSBERG
COLMAR-NORD
ZONES ECONOMIQUES

Vitesse limitée à 50 km/h

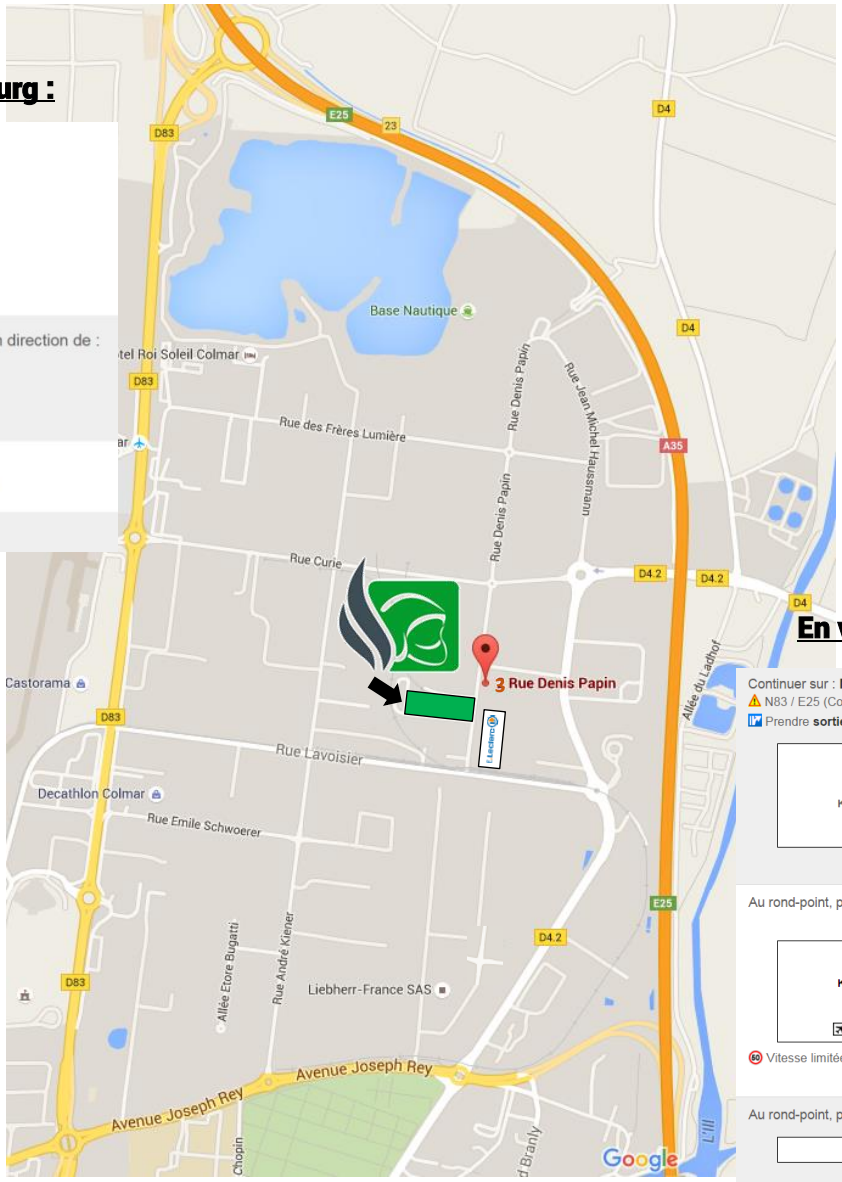
Au rond-point, prendre la 1ère sortie: **D4.2** en direction de :

HOLTZWIHR
ZONE INDUSTRIELLE-NORD

Entrer dans Colmar

Prendre à gauche: **Rue Jacques Daguerre**

Arrivée:Colmar, Rue Denis Papin



En venant de Mulhouse :

Continuer sur : **N83 / E25**

N83 / E25 (Colmar) Zone dangereuse (110 km/h)

Prendre **sortie** en direction de :

23
COLMAR
MUNSTER
KAYSERSBERG
BENNWIHR
HOUSSEN

Au rond-point, prendre la 1ère sortie: **D83** en direction de :

N83
COLMAR
MUNSTER
KAYSERSBERG
BENNWIHR
HOUSSEN
AÉRODROME

Vitesse limitée à 50 km/h

Au rond-point, prendre la 3ème sortie: **Rue Curie** en direction de :

HOLTZWIHR

Entrer dans Colmar

Au rond-point, prendre la 1ère sortie: **Rue Denis Papin**

Arrivée: Colmar, Rue Denis Papin

CODEF FORMATION
PRÉVENTION DES RISQUES

REGLEMENT INTERIEUR

I – PRÉAMBULE

CODEF Formation est un organisme de formation professionnel indépendant dont le siège social se trouve 4 rue Jules Weinbrenner 68800 VIEUX-THANN.

Le présent Règlement Intérieur a pour vocation de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par CODEF Formation dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

CODEF Formation sera dénommée ci-après "organisme de formation" ; les personnes participantes aux stages, seront dénommées ci-après "stagiaires" ; le responsable des opérations de CODEF Formation sera ci-après dénommé "le responsable de l'organisme de formation".

II - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

Conformément aux articles L 6352-3 et suivants et R 6352-1 et suivants du Code de travail, le présent

Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III - CHAMP D'APPLICATION

Article 2 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par CODEF Formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de l'organisme de formation, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'organisme de formation, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

IV - HYGIENE ET SÉCURITÉ

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles décrites dans le règlement en vigueur dans les locaux dans lequel se déroule l'action de formation.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux intérieurs et dans les zones identifiées de l'organisme de formation.

Article 7 : Lieux de restauration

CODEF Formation ne dispose pas de lieux de restauration dédiés aux stagiaires. Des points restauration se trouvent à proximité de l'organisme de formation, les frais de restauration restent à la charge des stagiaires ou à celle de leur employeur. Les stagiaires effectuent le déplacement sous leur propre responsabilité individuelle.

Article 8 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus

Article 11 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par CODEF Formation et portés à la connaissance des stagiaires par le biais de la convocation et information lors de l'accueil le premier jour de présence. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. L'organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités pédagogiques sans toutefois dépasser 7 heures hebdomadaire de face à face pédagogique.

Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'organisme de formation aux horaires d'organisation du stage. En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir l'organisme au 03 89 37 88 17. Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire au début de chaque demi-journée (matin et après-midi). L'employeur du stagiaire est informé des absences dans les meilleurs délais qui suivent la constatation par l'organisme de formation.

Article 12 : Accès aux locaux de l'organisme de formation

Entrées et sorties : Les stagiaires ont accès à l'établissement exclusivement pour suivre le stage auquel ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation de la direction. Il leur est interdit d'être accompagnés de personnes non inscrites au stage qu'ils suivent (membres de la famille, amis…), d'introduire dans l'établissement un animal, même de très petite taille, de causer du désordre et, d'une manière générale, de faire obstacle au bon déroulement du stage.

Article 13 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui pourrait lui être confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 14 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 15 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Sont notamment interdits leur reproduction par quelque procédé que ce soit.

Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou de dommages aux biens personnels des stagiaires

CODEF Formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 17 : Sanctions et procédures disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire régie par les articles R 6352-3 à R 6532-8 du code du travail reproduit à la suite

Article R6352-3

- Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article R6352-4

- Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Article R6352-5

- Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

1° Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire en lui

2º L'employeur et l'organisme collecteur paritaire agréé qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un congé individuel de formation ;

3º L'organisme collecteur paritaire agréé qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

VI - REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Article 18 :

Pour chacun des stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Article 19 :

Le directeur de l'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. Lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée, il dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Article 20 :

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Article 21 :

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 22 :

En ce qui concerne les dossiers de rémunération, le stagiaire est responsable des éléments et documents remis au Centre, il doit justifier l'authenticité sous sa propre responsabilité.

VII - PUBLICITE ET DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Article 23 : Publicité

Un exemplaire du présent règlement est joint avec la convocation. Il est également affiché dans les locaux communs (espace pause) / Locaux administratifs.

Il est applicable immédiatement après affichage dans l'organisme de formation.

Fait à Vieux Thann, le 03/07/2017

Dominique CARON

Responsable de l'organisme de formation

